



Commune de BREUX - JOUY

DEMANDE DE RÉSERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE PARTICULIERS DE BREUX-JOUY

Je soussigné(e) :

Adresse complète :

Tél. :

Adresse mail :

Sollicite pour mon compte personnel ⁽¹⁾, la mise à disposition de la salle polyvalente

Le samedi de 10h à 20h - **Sans cuisine (275 €)** – Date :

Le samedi de 10h à 20h - **Avec cuisine (370 €)** – Date :

Le dimanche de 10h à 20h – **Sans cuisine (275 €)** – Date :

Le dimanche de 10h à 20h – **Avec cuisine (370 €)** – Date :

Du samedi 10h au dimanche 10h – Avec cuisine (435 €) – Date :

Du dimanche 10h au lundi 10h – Avec cuisine (435 €) – Date :

Du samedi 10h au lundi 10h – Avec cuisine (600 €) – Date :

Mise à disposition de la salle la veille en fin d'après-midi : + 80 € - Date :

Mise à disposition des flûtes à champagne : 30 € OUI NON

Coût total de la mise à disposition :

+ **Caution de 500 € pour le respect des locaux et du matériel mis à disposition**

+ **Caution de 250 € pour le respect du nettoyage des locaux et leurs abords**

Nature de la manifestation privée :

Nombre de personnes présentes ⁽²⁾ :

Toute installation extérieure, quelque soit sa nature, fera l'objet d'une demande écrite avec descriptif et sera soumise à l'autorisation du Maire, indépendamment de la demande de réservation.

Je m'engage à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques spécifiques inhérents à la location de la salle. Je déclare avoir pris connaissance du règlement de mise à disposition, dont un exemplaire m'a été remis, et m'engage à en respecter les prescriptions.

Par ailleurs, j'assurerai la surveillance du SSI (Système Sécurité Incendie) lors de la manifestation. A défaut, je charge Mme/M. afin de me suppléer.

Je verse ce jour, 30% du montant de la mise à disposition de la salle polyvalente (.....) – Les chèques déposés seront libellés à l'ordre de la Régie unique

Dépôt auprès du secrétariat le :

Signature

(1) Tout détournement de cette clause constituera un manquement au règlement intérieur susceptible de faire retenir la caution déposée

(2) Nombre maximum de personnes autorisées : 200